

APC 28/03/2012

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Service environnement et nature Chartres, le

Affaire suivie par : Mme Sonnet-Bouhier Tél: 02 37 18 27 81

0814520120328apc

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA NATURE DES INSTALATTIONS
DE LA SOCIETE CDS SERVICES (N° ICPE : 8145)

IMPLANTEE ZA – 20, RUE JEAN MOULIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **BEVILLE-LE-COMTE**POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET PRE-TRAITEMENT
DE DECHETS INDUSTRIELS

==_=

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2011 autorisant la société CDS SERVICES à exploiter un centre de transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels à Béville-le-Comte ;

Vu la demande due 13 janvier 2012 présentée par la société CDS SERVICES en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la nature des installations du site cité ci-dessus ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 13 février 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 15 mars 2012;

Considérant que la demande vise à réduire les capacités de stockage autorisées pour les rubriques 1131 et 1172 de la nomenclature des installations classées pou r la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1

La société CDS SERVICES dont le siège social est situé ZA – 20, rue Jean Moulin sur le territoire de la commune de Béville-le-Comte est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation située à l'adresse du siège social, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, modifié par les dispositions des articles ci-après.

Article 2

A l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011, le tableau est remplacé par le suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2718	1	А	Déchets dangereux ou contenant des substances, préparations dangereuses (Transit, regroupement, tri)		quantité présente	>=1	t	400	t
2790	1b	А	Déchets dangereux ou contenant des substances/préparations dangereuses (traitement)	Contenant substances/préparatio ns visées à R511-10	quantité présente	< seuils AS des rubriques emploi/stock ag		5 000	t/an
2791	1	Α	Déchets non dangereux (Installation de traitement)		quantité traitée	>=10	t/j	12	t/j
1131	1c	D	Toxiques (emploi ou stockage)	solides	quantité présente	>=5 et <50	t	7	t
1131	2c	D	Toxiques (emploi ou stockage)	liquides	quantité présente	>= 1 et <10	t	7	t
1611	2	D	Acide chlorhydrique, formique, nitrique, etc (emploi ou stockage)		Quantité présente	>=50 et <250	t	50	t
2711	2	D	Transit, regroupement, tri, équipements électriques mis au rebut		Quantité présente	>=200 et <1000	m ³	705	m ³
2714	2	D	Déchets non dangereux de papiers, plastiques, textiles, bois (Transit, regroupement, tri)		Volume présent	>= 100 et <1 000	m ³	360	m ³
1111	1c	DC	Très toxiques (emploi ou stockage)	solides	quantité présente	>=0,2 et <1	t	0,25	t
1111	2c	DC	Très toxiques (emploi ou stockage)	liquides	quantité présente	>0,05 et <0,25	t	0,24	t
1172	3	DC	Dangereux pour l'environnement - A - très toxiques (stockage et emploi)		Quantité présente	>=20 et <100	t	10	t
1412	2b	DC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)		quantité présente	>6 et <50	t	15	t
1432	2b	DC	Liquides inflammables (stockage)		capacité équivalente	>10 et <=100	m³	76	m ³
1173		NC	Dangereux pour l'environnement - B - toxiques (stockage et emploi)					15	t
1510		NC	Entrepôts couverts	stockage de combustibles > 500 t				347,25	t
1530		NC	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP					295	m ³
2713		NC	Métaux et déchets de métaux y compris alliages (Transit, regroupement ou tri)					75	m²
2715		NC	Déchets non dangereux de verre (Transit, regroupement, tri)					110	m ³

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (soumis au contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Article 3

La société CDS SERVICES peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique; ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le site présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à la société CDS SERVICES par voie administrative. Ampliations en sont adressées à Monsieur le Maire de la commune de Béville-le-Comte et à Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre.

Un extrait du présent arrêté est, aux frais de la société CDS SERVICES, inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de Béville-le-Comte pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire de Béville-le-Comte qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en outre par la société CDS SERVICES dans son établissement.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Béville-le-Comte, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 28 mars 2012

LE PREFET,

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Blaise GOURTAY